



COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

189, avenue de Vert Bois
34090 MONTPELLIER

CHALLENGE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

REGLEMENT

Sommaire

Article 1 : Objet et autorité	1
Article 2 : Épreuves inscrites au Challenge du Languedoc-Roussillon.....	1
Article 3 : Dates	2
Article 4 : Participants au Challenge du Comité	2
Article 5 : Attribution de Points de Challenge (PC).....	2
Article 6 : Résultats	3
Article 7 : Attribution de PE et PP	3

Article 1 : *Objet et autorité*

Le Comité du Languedoc-Roussillon organise un challenge.

Il est placé sous l'autorité de la Commission Technique des Compétitions.

Il a pour objet de promouvoir les manifestations organisées par les clubs du Languedoc-Roussillon en créant un classement qui distingue les joueurs les plus méritants et les plus assidus par l'attribution de PE et PP sur une réserve attribuée annuellement par la FFB.

Article 2 : *Épreuves inscrites au Challenge du Languedoc-Roussillon*

Tout club à jour de sa cotisation peut participer au Challenge du Languedoc-Roussillon, à raison d'une seule épreuve (par paires ou par quatre) constituée d'une ou plusieurs séances (excepté une seule séance de tournoi de régularité), toutes homologuées. Cette participation n'engage aucun frais supplémentaire. Chaque épreuve doit être ouverte à tous les licenciés du Languedoc-Roussillon

Le règlement intérieur de cette épreuve doit être déposé avec la candidature au Comité au plus tard le 10 mai, de la saison N, pour la saison N+1.

Le **club organisateur s'engage** à fournir au comité le classement de son épreuve sous la forme d'un tableau donnant pour chaque participant (Nom + N° de licence) le nombre de points d'expert gagnés (bonus compris) selon le nombre de séance retenues dans son règlement (Ex : les 5 meilleurs sur 10 : il sera retenu 5 séances pour tous les participants)

NOM DE LA COMPETITIONS		
Nombre de séances :		
N° de licence	Nom Prénom	Pe gagnés avec bonus

Elle sera inscrite au challenge sous réserve d'acceptation de cette candidature par la Commission Technique des Compétitions.

Toutes les séances doivent se dérouler physiquement dans les limites géographiques du Comité du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Dates

Toutes les séances doivent se dérouler entre le 21 juin de l'année N et le 21 juin de l'année N+1. Elles devront être organisées les soirs, les weekends ou jours fériés.

Article 4 : Participants au Challenge du Comité

Seuls les joueurs affiliés à la FFB et à jour de leur cotisation, peuvent participer au Challenge du Languedoc-Roussillon.

Seuls les joueurs licenciés en Languedoc-Roussillon peuvent prétendre à figurer au classement.

Article 5 : Attribution de Points de Challenge (PC)

Nombre de PC attribués à chaque participant.

$$\mathbf{PC = K * PE / S}$$

Où

S : le nombre de séances indiqué dans le règlement du club.

PE : le nombre de points d'expert gagnés avec bonus

K : coefficient de challenge

$$\mathbf{K = (0,25 * S) + 0,75}$$

K est limité à **3** dès que **S > 8**.

PC est affiché à l'unité.

Chaque participant reçoit **un PC**, de participation quelque-soit son nombre de PE.

Article 6 : **Résultats**

6.1 : Catégories

Chaque joueur participe au classement en fonction de son indice de valeur dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie	Fourchette IV	Fourchette Classement
A	56 à 100	2♠ à 1N
B	40 à 52	3Pr à 2♥
C	30 à 38	4Pr à 3♠
D	20 à 28	NC à 4♠

6.2 : Classement

Il est individuel.

Dans chaque catégorie, les joueurs sont classés dans l'ordre décroissant de la somme des PC qu'ils ont obtenus à chaque épreuve.

Article 7 : **Attribution de PE et PP**

7.1 : Attribution de Points d'Expert

- ✓ Le tableau ci-dessous donne le nombre de PE en fonction de la place dans chaque catégorie

Challenge LR			
	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
1	2 900	1 800	650
2	2 750	1 725	630
3	2 600	1 650	610
4	2 450	1 575	590
5	2 300	1 500	570
6	2 150	1 425	550
7	2 050	1 350	530
8	1 950	1 275	510
9	1 850	1 200	490
10	1 750	1 125	470
11	1 700	1 050	450
12	1 650	975	430
13	1 600	900	410
14	1 550	860	390
15	1 500	820	370
16	1 450	780	350
17	1 400	740	330
18	1 350	700	310
19	1 300	660	290
20	1 250	620	270
21	1 200	580	255
22	1 150	540	240
23	1 125	515	225
24	1 100	490	210
25	1 075	465	195

26	1 050	440	180
27	1 025	415	165
28	1 000	390	150
29	975	365	100
30	950	350	100
31	925	350	100
32	900	300	100
33	875	300	100
34	850	300	100
35	825	300	100
36	800	300	100
37	775	300	100
38	750	300	100
39	725	300	100
40	700	300	50
41	675	300	50
42	650	300	
43	625	300	
44	600	250	
45	575	250	
46	550	250	
47	525	200	
48	500	200	
49	475	200	
50	450	200	
51	425	200	
52	400	200	
53	375	200	
54	325	200	
55	300	200	
56	275	200	
57			

Cette attribution est **variable d'une année sur l'autre** en fonction des PE attribués par la FFB. La répartition sera effectuée au prorata des PP d'une année sur l'autre dans chaque compétition

7.2 : Attribution de Points de Performance :

	Challenge Catégorie A PP		Challenge Catégorie A PP
1	30	28	17
2	30	29	16
3	29	30	16
4	29	31	15
5	28	32	15
6	28	33	14

7	27	34	14
8	27	35	13
9	26	36	13
10	26	37	12
11	25	38	12
12	25	39	11
13	24	40	11
14	24	41	10
15	23	42	10
16	23	43	9
17	22	44	9
18	22	45	8
19	21	46	8
20	21	47	7
21	20	48	7
22	20	49	6
23	19	50	5
24	19	51	5
25	18	52	4
26	18	53	3
27	17	54	2
		55	1

Cette attribution est **variable d'une année sur l'autre** en fonction des PP attribués par la FFB. La répartition sera effectuée au prorata des PP d'une année sur l'autre dans chaque compétition.

7.3 : PP restants

Un participant aux simultanés (SGS et LAN) et au challenge LR, ne pouvant pas avoir plus de 30 PP la répartition des PP sera effectuée de la manière suivante :

1. Distribution des PP au simultané LAN
2. Distribution des PP au simultané SGS. Les points non distribués (pour ne pas dépasser 30 PP par participant) seront distribués de la façon suivante :
 - a. 25^{ème} place à 30^{ème} place : 10 PP
 - b. 31^{ème} place à 35^{ème} place : 7 pp
 - c. 36^{ème} place à 40^{ème} place : 5PP
 - d. À partir de 41^{ème} 3 PP pour terminer les PP non distribués.
3. Distribution des PP challenge LR. Les points non distribués (pour ne pas dépasser 30 PP par participant) seront distribués de la façon suivante :
 - a. 43^{ème} place à 49^{ème} place : 10 PP
 - b. 50^{ème} place à 55^{ème} place : 7 pp
 - c. 56^{ème} place à 60^{ème} place : 5PP
 - d. À partir de 61^{ème} 3 PP pour terminer les PP non distribués.